Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°89-2017-031

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-07-004 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ANNAY LA COTE pour la période 2016-2035, avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier. (2 pages) Page 4

89-2017-02-07-005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BROSSES pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 7

89-2017-02-16-005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUCY LE BOIS pour la période 2016-2035 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier. (2 pages) Page 10

89-2017-02-07-003 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERMIZELLES pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 13

89-2017-02-03-009 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt syndicale de TERRE-SAINT-JEAN pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 16

Préfecture de l'Yonne

89-2016-12-31-001 - Arrêté n°1454 SDIS 2016 du 31 décembre 2016 - tableau d'avancement au grade de commandant des sapeurs pompiers professionnels (1 page) Page 19

89-2017-02-02-007 - Arrêté n°200 SDIS 2017 du 2 février 2017 - intégration Jerôme COSTE (1 page) Page 21

89-2017-02-02-008 - Arrêté n°201 SDIS 2017 du 2 février 2017 - intégration Jean-Luc PANIS (1 page) Page 23

89-2017-02-03-015 - Arrêté n°202 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Jérôme VINCENT (1 page) Page 25

89-2017-02-03-010 - Arrêté n°203 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Stéphane CALIMACHE (1 page) Page 27

89-2017-02-03-018 - Arrêté n°204 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Laurent PACCAUD (1 page) Page 29

89-2017-02-03-016 - Arrêté n°205 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Laurence CHARRIER (1 page) Page 31

89-2017-02-03-012 - Arrêté n°206 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Djamel FERRAND (1 page) Page 33

89-2017-02-03-017 - Arrêté n°207 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Laurent KHIL (1 page) Page 35

89-2017-02-03-011 - Arrêté n°208 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Armand MOURER (1 page) Page 37

89-2017-02-03-014 - Arrêté n°209 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Gilles ROGUIER (1 page) Page 39

89-2017-02-03-013 - Arrêté n°210 2017 SDIS du 3 février 2017 - intégration Emmanuel VITELLIUS (1 page) Page 41
89-2017-02-03-019 - Arrêté n°211 SDIS 2017 du 3 février 2017 - promotion au grade de commandant - Jean-Luc DELAGNEAU (1 page) Page 43
89-2017-02-09-005 - Arrêté n°230 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017 (2 pages) Page 45
89-2017-02-09-006 - Arrêté n°231 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des membres du peloton cynotechnique sapeurs-pompiers du département de l'Yonne (2 pages) Page 48
89-2017-02-09-007 - Arrêté n°232 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017 (4 pages) Page 51
89-2017-02-09-008 - Arrêté n°233 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés en milieu aquatique et hyperbare dans le département de l'Yonne pour l'année 2017 (3 pages) Page 56
89-2017-02-09-009 - Arrêté n°234 2017 SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés sauvetage-déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017 (4 pages) Page 60
89-2017-01-09-003 - Arrêté n°DDT SEFC 2017 001 du 9 janvier 2017 portant application du régime forestier sur la commune de Chamoux aux parcelles cadastrées section A 34, lieu-dit Mont Ruy, section A 188 et 248, Les Cropetins, section ZA 33, lieu dit Mont Ruy, section ZA 37, 38, 40 et 41, lieu dit Le Crot Fondu et section ZC 17, lieu dit Le Noyer (2 pages) Page 65
89-2017-02-27-002 - arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme l'Ecole de conduite rive droite chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité (2 pages) Page 68

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-07-004

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ANNAY LA COTE pour la période 2016-2035, avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt communale d'ANNAY LA COTE
Contenance cadastrale : 310,7521 ha
Surface de gestion : 310,75 ha
Révision du document d'aménagement
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANNAY LA COTE pour la période 2016 - 2035
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La Préfète de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement BOURGOGNE, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ANNAY LA COTE pour la période 2000 – 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Annay la Côte en date du 19 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2016-22 du 09 septembre 2016, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale d'ANNAY LA COTE (YONNE), d'une contenance de 310,75 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction

écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 310,06 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (55%), hêtre (14%), fruitiers (4%) et d'autres feuillus (27%). Le reste, soit 0,69 ha, est constitué de concessions.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 215,71 ha et en taillis sous futaie sur 91,75 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile sur 185,59 ha, le hêtre sur 29,59 ha et d'autres feuillus sur 92,28 ha. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 215,71 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 91,75 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 40 ans ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,60 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de concessions d'une contenance de 0,69 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune d'Annay la Côte de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d'ANNAY LA COTE présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone FR26000974 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; considérant que la forêt est située pour 32 % de sa surface dans le site NATURA 2000;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Besançon, le 07 FEV. 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-07-005

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BROSSES pour la période 2016-2035.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt communale de BROSSES
Contenance cadastrale : 280,9344 ha
Surface de gestion : 280,93 ha
Révision du document d'aménagement
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BROSSES pour la période 2016 - 3035

La Préfète de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement BOURGOGNE arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999 réglant l'aménagement des forêts communale de BROSSES et sectionale de FONTENILLES pour la période 1999 – 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Brosses en date du 3 février 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2016-22 du 09 septembre 2016, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BROSSES (YONNE), d'une contenance de 280,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 277,25 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (71%), hêtre (4%), autres feuillus (11%) et de résineux (14%). Le reste, soit 3,68 ha, est constitué d'anciennes décharges, de pelouses calcaires et d'une concession électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 55,53 ha et en futaie irrégulière sur 221,72 ha

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
  - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 55,53 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 221.72 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 à 12 ans ;
  - Un groupe constitué d'anciennes décharges, pelouses calcaires et ligne électrique d'une contenance de 3,68 ha, qui sera laissé en l'état.
- 14,671 km de routes forestières seront remises aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Brosses de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: L'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999, réglant l'aménagement des forêts communale et sectionale de BROSSES pour la période 1999 – 2013, est abrogé .

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Besançon, le 07 FEV. 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-16-005

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUCY LE BOIS pour la période 2016-2035 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt communale de LUCY LE BOIS
Contenance cadastrale : 157,4509 ha
Surface de gestion : 157,45 ha
Révision du document d'aménagement
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUCY LE BOIS pour la période 2016 - 2035

avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement BOURGOGNE, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de LUCY LE BOIS pour la période 1992 – 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lucy le Bois en date du 8 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2016-22 du 09 septembre 2016, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de LUCY LE BOIS (YONNE), d'une contenance de 157,45 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction

écologique, sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 155,41 ha, actuellement composée de chêne sessile (77%), hêtre (12%), fruitiers (4%) et d'autres feuillus (7%). Le reste, soit 2,04 ha, est constitué de concessions.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 101,55 ha et en taillis sous futaie sur 53,86 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile sur 143,58 ha et le hêtre sur 11,83 ha.. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,66 ha, au sein duquel 6,66 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 6,66 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 94,89 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 7 à 20 ans ;
  - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 53,86 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 40 ans ;
  - Un groupe constitué de concessions d'une contenance de 2,04 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Lucy le Bois de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de LUCY LE BOIS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au DOCOB FR2600974 « Conservatoire des sites naturels bourguignons », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; considérant que la forêt est située pour 30 % de sa surface dans ce site NATURA 2000;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Besançon, le 16 février 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-07-003

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERMIZELLES pour la période 2016-2035.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt communale de SERMIZELLES
Contenance cadastrale : 196,3424 ha
Surface de gestion : 196,34 ha
Révision du document d'aménagement
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERMIZELLES pour la période 2016 - 2035

La Préfète de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement BOURGOGNE, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de SERMIZELLES pour la période 1999 – 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sermizelles en date du 6 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2016-22 du 09 septembre 2016, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SERMIZELLES (YONNE), d'une contenance de 196,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de production ligneuse, sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 194,68 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (85%), feuillus précieux (6%), autres feuillus (6%) et de pin noir (3%). Le reste, soit 1,66 ha, est constitué de pelouses calcaires.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 2,44 ha et en futaie irrégulière sur 152,20 ha.

L'essence principale objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 2,44 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 152,20 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 à 16 ans ;
  - Un groupe constitué de pelouses calcaires et de pentes ne permettant pas l'exploitation d'une contenance de 41,70 ha, qui sera laissé en l'état.
- 5,031 km du réseau routier seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Sermizelles de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999, réglant l'aménagement de la forêt communale de SERMIZELLES pour la période 1999 – 2013, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Besançon, le 07 FEV. 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-03-009

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt syndicale de TERRE-SAINT-JEAN pour la période 2016-2035.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt syndicale de TERRE-SAINT-JEAN
Contenance cadastrale : 220,5354 ha
Surface de gestion : 220,54 ha
Révision du document d'aménagement
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt syndicale de TERRE-SAINT-JEAN pour la période 2016 - 2035

La Préfète de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt syndicale de TERRE-SAINT-JEAN pour la période 1997 – 2014 ;

VU la délibération du bureau syndical des 17 communes de La terre Saint Jean en date du 30 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2016-22 du 09 septembre 2016, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt syndicale de TERRE-SAINT-JEAN (YONNE), d'une contenance de 220,54 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée est actuellement composée de hêtre (30%), charme (28%) , chêne sessile et pédonculé (29%), érable champêtre (10%), autres feuillus (2%) et de résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 60,63 ha et en futaie irrégulière sur 159,91 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (204,72 ha), le chêne sessile (7,02 ha), le douglas (7 ha) et le sapin de Nordmann (1,8 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 13,73 ha, qui sera parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 46,90 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 6 à 8 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 159,91 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 à 12 ans ;
- 4,095 km du réseau seront remis aux normes et 1 place de retournement sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le bureau du syndicat des 17 communes de La Terre Saint Jean de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Besançon, le 03 FEV. 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture de l'Yonne

89-2016-12-31-001

Arrêté n°1454 SDIS 2016 du 31 décembre 2016 - tableau d'avancement au grade de commandant des sapeurs pompiers professionnels

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 1454/SDIS/2016

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 29 novembre 2016 ;

Sur proposition du préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental de l'Yonne est établi, à compter du 1er janvier 2017, dans l'ordre suivant :

N° 1 – Jean-Luc DELAGNEAU.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2016

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-02-007

Arrêté n°200 SDIS 2017 du 2 février 2017 - intégration Jerôme COSTE

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 200/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels, modifié puis abrogé, à compter du 1er janvier 2017 par l'article 27 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 9 décembre 2016 portant nomination de M. COSTE Jérôme, en qualité de colonel, à compter du 1er octobre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 30 septembre 2016 portant nomination de M. COSTE Jérôme, en qualité de directeur départemental du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er octobre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016, susvisé, les colonels de sapeurs-pompiers professionnels relevant des dispositions du décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001, dans sa rédaction antérieure au décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, sont intégrés conformément au tableau de correspondance du même article 23 et qu'il convient donc d'intégrer le colonel COSTE Jérôme, dans le nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors classe, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. COSTE Jérôme, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors classe.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 2 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-02-008

Arrêté n°201 SDIS 2017 du 2 février 2017 - intégration Jean-Luc PANIS

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 201/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels, modifié puis abrogé, à compter du 1er janvier 2017 par l'article 27 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 9 décembre 2016 portant nomination de M. PANIS Jean-Luc, en qualité de colonel, à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 31 août 2015 portant, à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 3 ans mise à disposition du ministère de l'intérieur de M. PANIS Jean-Luc ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016, susvisé, les colonels de sapeurs-pompiers professionnels relevant des dispositions du décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001, dans sa rédaction antérieure au décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, sont intégrés conformément au tableau de correspondance du même article 23 et qu'il convient donc d'intégrer le colonel PANIS Jean-Luc, dans le nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors classe, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. PANIS Jean-Luc, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, mis à disposition du ministère de l'intérieur, affecté au SAELSI pour exercer les fonctions de chargé de mission d'appui en équipements des SDIS, **est intégré dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors classe.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 2 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-015

Arrêté n°202 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Jérôme VINCENT

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 202/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 23 mars 2007 portant nomination de M. VINCENT Jérôme, en qualité de lieutenant-colonel, à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'arrêté conjoint du 30 août 2012 portant nomination du lieutenant-colonel VINCENT Jérôme, en qualité de directeur départemental adjoint du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. VINCENT Jérôme, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. VINCENT Jérôme, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-010

Arrêté n°203 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Stéphane CALIMACHE

Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 203 / SDIS / 2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 22 novembre 2010 portant nomination de M. CALIMACHE Stéphane, en qualité de lieutenant-colonel, à compter du 1er novembre 2010 ;

VU l'arrêté conjoint n° 872 / 2016 du 2 août 2016 et n° 63 / 2016 du 3 août 2016 portant nomination de M. CALIMACHE Stéphane, en qualité de chef du groupement Nord du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. CALIMACHE Stéphane, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. CALIMACHE Stéphane, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Nord du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-018

Arrêté n°204 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Laurent PACCAUD

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 204/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 25 novembre 2016 portant nomination de M. PACCAUD Laurent, en qualité de lieutenant-colonel, à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint n° 875 / 2016 du 2 août 2016 et n° 66 / 2016 du 3 août 2016 portant nomination de M. PACCAUD Laurent, en qualité de chef du groupement Sud du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. PACCAUD Laurent, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. PACCAUD Laurent, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Sud du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Pour le ministre et par délégation,

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-016

Arrêté n°205 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Laurence CHARRIER

Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 205/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 5 novembre 2002 portant nomination de Mme CHARRIER Laurence, en qualité de commandant, à compter du 1er janvier 2002 ;

VU l'arrêté conjoint n° 873 / 2016 du 2 août 2016 et n° 64 / 2016 du 3 août 2016 portant nomination de Mme CHARRIER Laurence, commandant, en qualité de chef du groupement des soutiens au SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer Mme CHARRIER Laurence, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, Mme CHARRIER Laurence, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des soutiens du SDIS de l'Yonne, **est intégrée dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Pour le ministre et par délégation,

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-012

Arrêté n°206 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Djamel FERRAND

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 206 / SDIS / 2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 2 octobre 2013 portant nomination de M. FERRAND Djamel, en qualité de commandant, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté conjoint n° 106 / 2013 du 11 février 2013 et n° 63 / 2013 du 13 février 2013 portant nomination de M. FERRAND Djamel, en qualité de chef du CS Sens et d'adjoint au chef du groupement Nord du SDIS de l'Yonne, à compter du 7 janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. FERRAND Djamel, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. FERRAND Djamel, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du CS Sens et adjoint au chef du groupement Nord du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-017

Arrêté n°207 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Laurent KHIL

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 207/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 14 janvier 2013 portant nomination de M. KIHL Laurent, en qualité de commandant, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté conjoint n° 846 / 2016 du 28 juillet 2016 et n° 59 / 2016 du 28 juillet 2016 portant nomination de M. KIHL Laurent, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement des ressources humaines du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. KIHL Laurent, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. KIHL Laurent, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des ressources humaines du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-011

Arrêté n°208 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Armand MOURER

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 208/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 5 novembre 2002 portant nomination de M. MOURER Armand, en qualité de commandant, à compter du 1er juillet 2002 ;

VU l'arrêté conjoint n° 874 / 2016 du 2 août 2016 et n° 65 / 2016 du 3 août 2016 portant nomination de M. MOURER Armand, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement préparation - opérations du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. MOURER Armand, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. MOURER Armand, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement préparation - opérations du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-014

Arrêté n°209 SDIS 2017 du 3 février 2017 - intégration Gilles ROGUIER

Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 209/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 10 janvier 2014 portant nomination de M. ROGUIER Gilles, en qualité de commandant, à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint n° 876 / 2016 du 2 août 2016 et n° 67 / 2016 du 3 août 2016 portant nomination du commandant ROGUIER Gilles, en qualité de chef du CTA CODIS et d'adjoint au chef du groupement préparation – opérations du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. ROGUIER Gilles, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. ROGUIER Gilles, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du CTA CODIS et adjoint au chef du groupement préparation - opérations du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-013

Arrêté n°210 2017 SDIS du 3 février 2017 - intégration Emmanuel VITELLIUS

Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 210/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 2 octobre 2013 portant nomination de M. VITELLIUS Emmanuel, en qualité de commandant, à compter du 1er juillet 2013 ;

VU l'arrêté conjoint n° 1453 / 2016 du 30 décembre 2016 portant nomination du commandant VITELLIUS Emmanuel, en qualité de chef du CS Auxerre et d'adjoint au chef du groupement Sud du SDIS de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, susvisé, il convient d'intégrer M. VITELLIUS Emmanuel, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er janvier 2017, M. VITELLIUS Emmanuel, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du CS Auxerre et adjoint au chef du groupement Sud du SDIS de l'Yonne, **est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président,
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Publié ou notifié le :
08 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-03-019

Arrêté n°211 SDIS 2017 du 3 février 2017 - promotion au grade de commandant - Jean-Luc DELAGNEAU

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 211/SDIS/2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant, à compter du 1er janvier 2017, statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté conjoint portant, à compter du 1er janvier 2017, intégration de M. DELAGNEAU Jean-Luc, dans le nouveau cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels au grade de capitaine ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint portant inscription de M. DELAGNEAU Jean-Luc sur le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental de l'Yonne, au titre de l'année 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 25 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, les capitaines inscrits au tableau d'avancement au grade de commandant établi pour l'année 2017 conserve le bénéfice de cette inscription et peuvent être nommés commandant dans le présent cadre d'emplois jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Sur proposition de M. le préfet de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er - M. DELAGNEAU Jean-Luc, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévention du groupement préparation – opérations du SDIS de l'Yonne, est promu au grade de commandant, à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 FEV. 2017

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN

Le président du CASDIS de l'Yonne
par délégation du président
le 1er vice-président

Christophe BONNEFOND

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Publié ou notifié le :
10 FEV. 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-005

Arrêté n°230 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'YONNE

GROUPEMENT PREPARATION
ET OPERATIONS

ARRÊTÉ N° 230 /2017/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'YONNE pour l'année 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'YONNE, s'établit comme suit, à compter du 1er janvier 2017 :

Qualifications	*Grades*	*Noms et Prénoms*	*Centres ou Affectations*
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			
CTD	Cdt	FERRAND Djamel	SENS
FORMATEURS			
Formateur	Adc	IMBERT Frédéric	JOIGNY
Formateur	Adc	NOVIER Vincent	TONNERRE
Formateur	Adj	TEPPE Laurent	SENS
Formateur	Sch	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
Formateur	Sgt	COMPIN Lucile	SENS
Formateur	Sgt	RIGAULT Thomas	SENS
Formateur	Sgt	BAUDE Cédric	JOIGNY
Formateur	Cch	BULLY Julien	SENS
Formateur	Cch	MIMEY Antoine	SENS
Formateur	Cpl	ROBERGE Cécile	SENS
Formateur	Sgt	FRERY Mickaël	AUXERRE

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent assurer les formations en simulateur d'embrasement généralisé éclair.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 9 FEV. 2017

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Emmanuelle FRESNAY

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-006

Arrêté n°231 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des membres du peloton cynotechnique sapeurs-pompiers du département de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'YONNE

GROUPEMENT PREPARATION
et OPERATIONS

ARRÊTÉ N° 231 /2017/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des membres du peloton cynotechnique Sapeurs-Pompiers du département de l'Yonne pour l'année 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des membres du peloton cynotechnique Sapeurs-Pompiers du département de l'YONNE s'établit comme suit à compter du 1er Janvier 2017 :

Fonctions	*Unités de valeur*			*Noms et Prénoms*	*Centres ou Affectations*	*Matricules*
	FOR	*GOC*	*Qualifications*			
Conseiller Technique	1	2	CYN 3	JACOB Franck	Joigny	
Chien de recherche	Né le 20/12/2007			CAELIUS-LUCIUS	Joigny	B.Belges Malinois 2502 6980 117 5950
Chien de recherche	Né le 27/08/2012			HASKO	Joigny	B.Belges Malinois 2502 6980 202 8235

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : Seuls les agents qualifiés en cynotechnie inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 9 FEV. 2017

Pour le préfet
La directrice de cabinet

Emmanuelle FRESNAY

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-007

Arrêté n°232 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'YONNE

GROUPEMENT PREPARATION
et OPERATIONS

ARRÊTÉ N° 232 / 2017 / SDIS

Fixant la liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication et ses annexes I, II et III ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

.../...

ARRÊTE

Article 1er : la liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication, s'établit comme suit, à compter du 1er janvier 2017 :

1

Qualifications	*Grades*	*Noms et Prénoms*	*Centres ou Affectations*
		CONSEILLER TECHNIQUE	
TRS 4	Cdt	ROGUIER Gilles	CTA - CODIS
		OFF SIC (officier des systèmes d'information et de communication)	
TRS 4	Cdt	MOURER Armand	GRPT PREPARATION - OPERATIONS
		CHEFS DE SALLE	
TRS 3	Lt1C	PREUX Gilles	CTA - CODIS
TRS 4	Lt2C	CAMPION Franck	CTA – CODIS à compter du 01/04/2017
TRS 3	Lt2C	BEBOT Jean-Claude	CTA - CODIS
TRS 3	Lt2C	DARLOT Eric	CTA - CODIS
TRS 3	Lt2C	DAUJON Cyrille	CTA - CODIS
TRS 3	Lt2C	FOURNIER Jérôme	CTA - CODIS
TRS 3	Lt1C	DANIEL Christophe	GRPT DES SOUTIENS
TRS 3	Lt1C	GOUARD Patrick	GRPT SUD
TRS 3	Lt1C	LANDAIS Thierry	GRPT NORD
		OPERATEURS de TRAITEMENT des APPELS d'URGENCE et de COORDINATION OPERATIONNELLE	
TRS 2	Cch	BECARD VEROT Marie	CTA – CODIS
TRS 2	Cpl	CARRE Cyrille	CTA – CODIS
TRS 2	Sgt	CHAUMET Bruno	CTA- CODIS
TRS 2	Sch	DARLOT Fabrice	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	DA SILVA Fabien	CTA – CODIS
TRS 2	Sgt	DESMETTRE Lilian	CTA - CODIS
TRS 2	Adjt	DIDRON Carle	CTA – CODIS
TRS 2	Cal (CCh)	GRANGE Eric	CTA – CODIS
TRS 2	Sgt	HASSAN Mickaël	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	HUGUENY Lydie	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	JANKOWSKI Sébastien	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	LESSIRE Stéphane	CTA – CODIS
TRS 2	Cap	PELTIER Maxime	CTA – CODIS
TRS 2	Sgt	PIGNOLET Ghislain	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	RETIF Dominique	CTA – CODIS
TRS 2	Adc	ROBERT Christine	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	RODRIGUEZ Anne-Lise	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	SALMON Aurélien	CTA – CODIS
TRS 2	Sgt	VEITMANN Amélie	CTA – CODIS
TRS 2	Sch	WITTEVRONGEL Damien	CTA – CODIS
TRS 2	Cch	CAMUS Willy	AUXERRE
TRS 2	Cpl	CARTON Laurent	AUXERRE
TRS 2	Cpl	CLERMONT Jérôme	JOIGNY
TRS 2	Sgt	ORSINI Aurélien	AUXERRE
		OPERATEURS de COORDINATION OPERATIONNELLE	
TRS 2	Cch	BAUGÉ Cindy	AUXERRE
TRS 2	Cpl	BRIDERON Benoit	AUXERRE
TRS 2	Sch	CHATELET Arnaud	AUXERRE
TRS 2	Cch	DAGUIN Déborah	AUXERRE
TRS 2	Cpl	HERVY Thomas	AUXERRE
TRS 2	Sch	LOUIS Vanessa	AUXERRE
TRS 2	Sgt	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
TRS 2	Cch	ROY Arnaud	AUXERRE
TRS 2	Cch	TONNELLIER Laurent	AUXERRE
TRS 2	Sgt	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE
TRS 2	Sgt	DANDOIT Mélanie	GRPT RESSOURCES HUMAINES
TRS 2	Sch	DARLOT Lionel	GRPT DES SOUTIENS
TRS 2	Sch	CORDROCH Cyril	SENS

Qualifications	*Grades*	*Noms et Prénoms*	*Centres ou Affectations*
TRS 2	Sch	JUSTIN Jérome	SENS
TRS 2	Cch	LE MOAL Loïc	SENS
TRS 2	Cpl	MAGIT David	SENS
TRS 2	Sgt	MOLLEREAU Frédéric	SENS
TRS 2	Sch	RAVELLI Christelle	SENS
TRS 2	Cpl	ROBERGE Cécile	SENS
TRS 2	Sgt	GUITTET Romain	TONNERRE
TRS 2	Sch	ROMAIN Valentin	TONNERRE
TRS 2	Sch	SPOOR Harvey	TONNERRE
TRS 2	CCh	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
TRS 1	Ltn	CHARDON Jérome	LIGNY LE CHATEL
TRS 1	Sgt	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
TRS 1	Adj	MICHARD Florent	AILLANT / THOLON
TRS 1	Sch	CARRE Benoît	AVALLON
TRS 1	Adc	MICHEL Willy	JOIGNY
TRS 1	Adc	BREGIGEON Jean-Loup	SENS
TRS 1	Adc	PAQUET Dominique	SENS
TRS 1	Adc	RIPPE Laurent	SENS

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : Seuls les agents qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication, inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 9 FEV. 2017

Pour le préfet
La directrice de cabinet

Emmanuelle FRESNAY

Ont été supprimés :

TRS 3	LT2C	CORTET Jean-Yves	CTA – CODIS (retraite)
TRS 2	Adc	CROCHET Jean Claude	JOIGNY (retraite)
TRS 2	Cch	PUERTAS Nicolas	CTA – CODIS (

Ont été ajoutés :

TRS 4	Lt2C	CAMPION Franck	CTA – CODIS à compter du 01/04/2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-008

Arrêté n°233 2017 SDIS du 9 février 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés en milieu aquatique et hyperbare dans le département de l'Yonne pour l'année 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'YONNE

GROUPEMENT PREPARATION
ET OPERATIONS

ARRÊTÉ N° 233 /2017/SDIS

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés en milieu aquatique et hyperbare dans le département de l'Yonne pour l'année 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2016 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés pour intervenir en milieu aquatique et hyperbare s'établit comme suit, à compter du 1er janvier 2017 :

Fonctions	*Qualifications*	*Habilitations*	*SAV1*	*Noms & Prénoms*	*Grades*	*Centres ou Affectations*
CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX - S.A.L.3						
C.T.D S.A.L	50 m	30 m	Apte	LE FLOCH Philippe	LTN1C	GPT Ressources Humaines
SAL 3	50 m	30 m	Apte	PLAINE Christophe	LTN1C	GPT Préparation et Opérations
SAL 3	50 m	30 m	Apte	DUPAS Jérémy	SCH P	AUXERRE
CHEFS D'UNITE - S.A.L.2						
SAL 2	30 m	60 m	Apte	BERLY Médéric	CPL P	AUXERRE
SAL 2	50 m	30 m	Apte	CHAMPSEIX Sébastien	CCH P	AUXERRE
SAL 2	50 m	30 m	Apte	DESGEORGE Gil	ADC P	AUXERRE
SAL 2	50 m	30 m	Apte	IMBERT Frédéric	ADC P	JOIGNY
SAL 2	50 m	30 m	Apte	MICHEL Willy	ADC P	JOIGNY
SAL 2	50 m	30 m	Apte	BLIN Nicolas	SCH P	SENS
SAL 2	50 m	30 m	Apte	RIGAULT Thomas	SGT P	SENS
SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS - SAL.1						
SAL 1	30 m	30 m	Apte	BUTTNER Guillaume	SAP P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	BOVET Thomas	SAP P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	DOSIERES Damien	SAP P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	HERNANDEZ Christophe	ADJ P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	LANDAIS Séverine	SCH P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	MICHEL Pierre	SAP P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	OLIVIER Geoffrey	SGT P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	PICARD Valentin	SAP P	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	DA SILVA Fabien	SCH P	GPT Préparation et Opérations
SAL 1	30 m	30 m	Apte	SALMON Aurélien	SCH P	GPT Préparation et Opérations
SAL 1	30 m	30 m	Apte	DALL'ANTONIA Eve	CPL P	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte	LEFEBVRE Julien	SCH P	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte	DUBOIS-DUNILAC Lionel	SCH P	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte	BLANCHET Victor	CPL P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	BLOSSE Ludovic	ADC P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	CHAMBAUD Stéphane	SCH P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	COLLINOT Cédric	SCH P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	IMBERT Fabrice	SCH P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	JOGUET Vincent	SCH P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	MAGGI Caroline	SCH P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	MICHEL Jonathan	SAP P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	MOREAU Adeline	SAP P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	RIPPE Laurent	ADC P	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	VICTORIA Sébastien	ADC P	SENS
NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUES – SAV.1						
SAV 1			Apte	CLOP Eric	ADC P	AUXERRE
SAV 1			Apte	LAMBERT Sébastien	SGT P	AUXERRE
SAV 1			Apte	DARLOT Eric	LTN2C	GPT Préparation et Opérations
SAV 1			Apte	RETIF Dominique	SCH P	GPT Préparation et Opérations
SAV 1			Apte	DANIEL Christophe	LTN1C	GPT des Soutiens
SAV 1			Apte	LAISNE Jean-Yves	ADC P	JOIGNY
SAV 1			Apte	GUITTET Romain	SGT P	TONNERRE

Article 2 : Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur habilitation.

Article 3: M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 9 FEV. 2017

Pour le préfet
La directrice de cabinet

Emmanuelle FRESNAY

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-009

Arrêté n°234 2017 SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés sauvetage-déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'YONNE

GROUPEMENT PREPARATION
et OPERATIONS

ARRÊTÉ N° 234 /2017/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage - Déblaiement de la sécurité civile du département de l'YONNE pour l'année 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle, portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2016 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés sauvetage – déblaiement de la sécurité civile du département de l'YONNE, s'établit comme suit, à compter du 1er janvier 2017 :

Qualifications	*Grades*	*Noms et Prénoms*	*Centres ou Affectations*
		CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX	
S.D.E.3	LtHC	GUITTET Jean Luc	GPT SUD
S.D.E.3	LtHC	ARNAUD Denis	AUXERRE
S.D.E.3	Cne	DI GIROLAMO Christophe	DIRECTOIRE à compter du 1er mars 2017
S.D.E.3	Adc	TOURNIER Patrick	JOIGNY
		CHEFS D'UNITÉ	
S.D.E.2	Adc	CONSTANTIN Rémy	AUXERRE
S.D.E.2	Sch	CARRE Benoît	AVALLON
S.D.E.2	Adj	COULOMB Sébastien	AVALLON
S.D.E.2	Adc	PARISOT Patrice	TONNERRE
S.D.E.2	Adc	SALAZAR Gérard	TONNERRE
S.D.E.2	Lt1C	POIRIER Thierry	VILLENEUVE / YONNE
		SAUVETEURS	
S.D.E.1	Sgt	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
S.D.E.1	Sch	COSTE Sébastien	AUXERRE
S.D.E.1	Cch	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
S.D.E.1	Adj	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
S.D.E.1	Cpl	HERVY Thomas	AUXERRE
S.D.E.1	Adc	HUGUENY Hervé	AUXERRE
S.D.E.1	Sch	LANDAIS Séverine	AUXERRE
S.D.E.1	Cpl	LECLERCQ Jean-Pascal	AUXERRE
S.D.E.1	Sgt	PACZEK Stéphane	AUXERRE
S.D.E.1	Cch	TONNELLIER Laurent	AUXERRE
S.D.E.1	Adj	ALZIEU Didier	AVALLON
S.D.E.1	Adc	GOMES MARTINS Alain	AVALLON
S.D.E.1	Adc	GONZALEZ Pedro	AVALLON
S.D.E.1	Adc	GRIVEAU Philippe	AVALLON
S.D.E.1	Adc	GUENOT Pascale	AVALLON
S.D.E.1	Adj	DROIN Fabienne	CHABLIS
S.D.E.1	Lnt2c	CAMPION Franck	CTA – CODIS à compter du 1er avril 2017
S.D.E.1	Sgt	HASSAN Mickaël	CTA - CODIS
S.D.E.1	Sgt	VEITMANN Amélie	CTA - CODIS
S.D.E.1	Lc.Méd	GIBERT Philippe	GPT SSSM
S.D.E.1	Adj	MAZEAUD Frantz	ISLE SUR SEREIN
S.D.E.1	Adc	MAZEAUD Olivier	ISLE SUR SEREIN
S.D.E.1	Sch	DEBELLE-DUPLAN Vincent	JOIGNY
S.D.E.1	Sch	GAUCHE Denis	JOIGNY
S.D.E.1	Adj	JACOB Franck	JOIGNY
S.D.E.1	Sch	LASNIER Didier	JOIGNY
S.D.E.1	Sch	MAGGI Stéphane	JOIGNY
S.D.E.1	Sch	ONGARO Axel	JOIGNY
S.D.E.1	Cch	RAMOS Michaël	JOIGNY

Qualifications	*Grades*	*Noms et Prénoms*	*Centres ou Affectations*
S.D.E.1	Adj	TARREAU Grégory	JOIGNY
S.D.E.1	Sap 1C	TIBONI Jérémy	MIGENNES
S.D.E.1	Sch	GERARD Sébastien	SENS
S.D.E.1	Sch	JURGENS Pascal	SENS
S.D.E.1	Sgt	LE COZ Sébastien	SENS
S.D.E.1	Adj	LHOSTE Thierry	SENS
S.D.E.1	Sgt	MOLLEREAU Frédéric	SENS
S.D.E.1	Cpl	ROBERGE Cécile	SENS
S.D.E.1	Sch	RODRIGUEZ David	SENS
S.D.E.1	Adc	DANGUY Michel	TONNERRE
S.D.E.1	Sgt	GUITTET Romain	TONNERRE
S.D.E.1	Sgt	LOMBARD Thierry	TONNERRE
S.D.E.1	Adc	NOVIER Vincent	TONNERRE
S.D.E.1	Sch	PERRET Maxime	TONNERRE
S.D.E.1	Ltn	CEREZA Nicolas	VERMENTON

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : Seuls les agents qualifiés « S.D.E. », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 9 FEV. 2017

Pour le préfet
La directrice de cabinet

Emmanuelle FRESNAY

Ont été retirés :

S.D.E.2	Sch	PERNOT Jean François	AUXERRE Mutation SDIS 562
S.D.E.1	Sch	BIMBEAU Fabien	AUXERRE DCD
S.D.E.1	Adc	GUIDOUX Stéphane	AVALLON non recyclé 2016
S.D.E.1	Ltn	MONOT Franck	AVALLON non recyclé 2016
S.D.E.1	Adc	LESIDANER John	SENS non recyclé 2016
S.D.E.1	Adc	ROBLIN Bruno	SENS non recyclé 2016

Ont été ajoutés :

S.D.E.1	Adj	DROIN Fabienne	CHABLIS Recyclé 2016
S.D.E.1	Cpl	ROBERGE Cécile	SENS Recyclé 2016
S.D.E.1	Lnt2c	CAMPION Franck	CTA – CODIS à compter du 1er avril 2017

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-09-003

Arrêté n°DDT SEFC 2017 001 du 9 janvier 2017 portant application du régime forestier sur la commune de Chamoux aux parcelles cadastrées section A 34, lieu-dit Mont Ruy, section A 188 et 248, Les Cropetins, section ZA 33, lieu dit Mont Ruy, section ZA 37, 38, 40 et 41, lieu dit Le Crot Fondu et section ZC 17, lieu dit Le Noyer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

SErvice Forêt, Risques, Eau
et Nature - SEFREN

Unité
forêt, chasse et paysage

ARRETE N° DDT/SEFC/2017/0001
portant application du régime forestier sur la commune de CHAMOUX aux parcelles cadastrées section A 34, lieu-dit *Mont Ruy,* section A 188 et 248, *Les Cropetins,* section ZA 33, lieu-dit *Mont Ruy,* section ZA 37, 38, 40 et 41, lieu-dit *Le Crot Fondu,* et section ZC 17, lieu-dit *Le Noyer*

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3, L.214-4 et R.214-1 à 9,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de CHAMOUX lors de sa séance du 28 octobre 2016, sollicitant l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées section A 34, 188, 248, section ZA 33, 37, 38, 40, 41 et section ZC 17 sur la commune de CHAMOUX,

VU la transmission avec avis favorable de l'Office national des forêts sur l'opportunité de l'application du régime forestier, reçue le 6 janvier 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/68 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

CONSIDERANT que ces parcelles boisées doivent être mises en valeur conformément aux dispositions du livre deux du code forestier (application du régime forestier),

SUR proposition de l'Office national des forêts,

.../...

ARRETE :

Article 1er : Le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales suivantes de la commune de CHAMOUX :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Surface concernée
A	34	Mont Ruy	0 ha 74 a 97 ca
A	188	Les Cropetins	0 ha 22 a 77 ca
A	248	Les Cropetins	0 ha 96 a 81 ca
ZA	33	Mont Ruy	3 ha 42 a 40 ca
ZA	37	Le Crot Fondu	0 ha 03 a 31 ca
ZA	38	Le Crot Fondu	0 ha 04 a 81 ca
ZA	40	Le Crot Fondu	0 ha 12 a 12 ca
ZA	41	Le Crot Fondu	1 ha 47 a 03 ca
ZC	17	Le Noyer	0 ha 66 a 31 ca
Superficie boisée totale			7 ha 70 a 53 ca

Fait à Auxerre, le 9 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Didier ROUSSEL

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur territorial de l'Office national des forêts ainsi que M. le Maire de la commune de CHAMOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des forêts. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-27-002

arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme l'Ecole de conduite rive droite chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE
ET DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE
ET DES USAGERS DE LA
ROUTE

ARRETE N°PREF/DCT/2017/0470
portant modification de l'agrément de l'organisme ECOLE DE CONDUITE RIVE DROITE en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-l à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l 'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2015/443 du 31 juillet 2015 portant agrément de l'organisme ECOLE DE CONDUITE RIVE DROITE en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande présentée par **Madame Christelle EMONIERE** en date du 23 janvier 2017, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N° PREF/DCT/2015/0443 du 31 juillet 2015 portant agrément de l'organisme ECOLE DE CONDUITE RIVE DROITE en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité est modifié ainsi qu'il suit

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- 19 quai général Leclerc – 89300 JOIGNY »

Article 2 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le 27 FEV. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-Préfete,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié à Madame Christelle EMONIERE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Yonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du M. le ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.